



ARRÊTÉ N° 2023/108

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'élection de Mme Peggy KRZYKALA, en qualité d'adjointe au maire, en date du 25 mai 2020, par délibération n° 2020-2-06, du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/19, en date du 25 juin 2020, donnant à Mme Peggy KRZYKALA, les délégations suivantes « enfance et jeunesse », modifiées le 20 décembre 2021 par arrêté n° 2021/54 comme suit « culture, fêtes et cérémonies » ;

Considérant les divergences notoires dans la gestion des affaires communales depuis plusieurs mois portant atteinte à l'équilibre de l'équipe majoritaire et créant un climat de tension ;

Considérant la mise en opposition, les critiques et attaques verbales envers le Maire, sur sa gestion et son animation de l'équipe communale ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonction est retirée à compter du jour de la signature de cet arrêté, soit le 13 avril 2023, à Mme Peggy KRZYKALA.

Article 2 : Les arrêtés susvisés sont abrogés.

Article 3 : L'indemnité de fonction perçue à titre d'adjointe par Mme Peggy KRZYKALA prend fin à compter de ce 13 avril 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille ou par Télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le présent arrêté est transmis :

- En sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité
- Au comptable public

Il est publié :

- Sur le site internet de la commune
- Par affichage en mairie, 1 Rue Jules Ferry.

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 13/04/2023
Le Maire,

Bernard GOULOIS

